

# Sommaires de *Jurisprudence*



JEAN-LOUIS  
GUILLOT  
Directeur  
des affaires juridiques  
Groupe BNP Paribas

## Divers

---

### **Secret bancaire. Verso des chèques. Refus de communication par la banque. Empêchement légitime opposable au tireur (non)**

*Cour d'appel de Nîmes, 1<sup>re</sup> chambre, Section B du 9 décembre 1999.*

*Confirmation du tribunal de grande instance d'Avignon du 19 novembre 1997.*

*Aff. Montaurier c/Société générale.*

**L**a cour d'appel de Nîmes, statuant sur appel d'une ordonnance de référé, a considéré que la banque était déchargée de son obligation de respecter le secret bancaire, dans le cas où le tireur lui-même demande la communication (recto et verso) des chèques qu'il a émis, puisque celui-ci a pour première vocation de protéger le tireur.

Elle en déduit qu'il n'y avait pas à distinguer le recto et le verso d'un chèque, le tireur ayant droit à la copie intégrale de celui-ci, estimant ainsi que le verso ne présentait plus aucun caractère confidentiel.

Un pourvoi en cassation a été introduit par la banque.